

AIDES

Bourses d'études sur critères sociaux (étudiants en formations sociales, paramédicales et de santé)

Publics concernés

- #Demandeur d'emploi
- #Étudiant
- #Jeune actif
- #Lycéen
- #Particulier

Domaines secondaires

- [#Santé](#)
- [#Formation professionnelle](#)
- [#Sanitaire et social](#)

Ce dispositif vous concerne si vous effectuez vos études dans le secteur social, paramédical ou de santé dans un institut agréé par la Région Nouvelle-Aquitaine. La bourse d'études sur critères sociaux est une aide financière apportée par la Région Nouvelle-Aquitaine aux étudiants dont le niveau de ressources personnelles et/ou familiales est reconnu insuffisant au regard de leurs charges.

Objectif

- La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite garantir des conditions de vie satisfaisantes à chaque personne préparant un **diplôme en travail social, paramédical ou de santé** en Nouvelle-Aquitaine. Elle veut ainsi permettre à chacun d'acquérir une qualification professionnelle quel que soit son statut : étudiant, demandeur d'emploi.
- La **bourse d'études sur critères sociaux** offerte par la Région Nouvelle-Aquitaine aux élèves et aux étudiants, quel que soit le niveau de diplôme préparé, constitue une aide complémentaire à celle de la famille. Elle vise à favoriser l'accès aux études, améliorer les conditions de vie durant la formation et contribuer à la réussite des bénéficiaires.

Calendrier

- Pour les formations démarrant au second semestre 2026, vous pourrez déposer votre demande de bourse **du 4 juin au 26 novembre 2026**.

- Pour les formations démarrant au premier semestre 2027 , les demandes pourront être déposées à partir de début décembre 2026.

Bénéficiaire

- Les **étudiants** (sans condition d'âge, ni de résidence) inscrits en formation initiale dans un institut de formation du **secteur social, paramédical ou de santé financée** par la Région Nouvelle-Aquitaine (Article1 du règlement ci-dessous) ;
- Les salariés et demandeurs d'emploi bénéficiant des dispositifs qui leur sont ouverts dans le droit commun et financés selon les cas par les Opérateurs de Compétences (OPCO), les employeurs ou au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, par la Région Nouvelle-Aquitaine ou France Travail.

Sont exclus :

- Les salariés fonctionnaires ou stagiaires et agents titulaires ou contractuels des fonctions publiques d'Etat, Territoriale ou Hospitalière, en exercice, en congé de formation, en disponibilité ou en congé sans traitement ;
- Les salariés qui suivent leur formation en cours d'emploi dans le cadre du plan de formation de leur employeur et/ou qui bénéficient d'une prise en charge par un OPCO ou qui bénéficient d'un congé de Transition Professionnelle ;
- Les salariés en congé sans solde, en disponibilité ou en congé parental ;
- Les demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'assurance chômage par France Travail ou tout employeur public pendant la durée de la formation (Rectorat, établissement hospitalier, autre ministère, etc.) ;
- Les demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une rémunération au titre de la formation professionnelle ;
- Les bénéficiaires d'un contrat aidé ou en alternance (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage...) ;
- Les apprenants dont la formation est éligible à une bourse du CROUS ;
- Les personnes percevant une pension de retraite.

Critères de sélection

Vous pouvez prendre connaissance du règlement téléchargeable ci-dessous pour vérifier si les conditions d'obtention sont réunies.

La bourse est attribuée sous conditions de ressources :

- Du ou des parents (pour l'étudiant de moins de 26 ans fiscalement rattaché à ses parents ou qui n'est pas indépendant financièrement),
- De l'étudiant ou du couple de l'étudiant (pour les étudiants de plus de 26 ans ou indépendants financièrement).

Des situations particulières relatives aux parents (parents isolés, parents divorcés/séparés/remariés, etc.) ou à l'étudiant (enfants à charge, tutelle, orphelin, rupture familiale, en situation de handicap ou aidant d'un parent en situation de handicap, etc.) sont prises en compte pour le calcul des ressources.

Comment faire ma demande ?

Avant toute démarche, il convient de prendre connaissance du règlement en vigueur et des pièces justificatives demandées selon les situations (téléchargeable ci-dessous).

A partir du 4 juin, en cas d'éligibilité, créez votre compte et déposez une demande dématérialisée en cliquant sur le bouton "Créer un nouveau dossier" accessible via le bouton ci-dessous.

Une fois la demande complétée et finalisée, un mail d'accusé de réception sera adressé.

Si votre dossier est éligible et complet avant votre entrée en formation, une notification conditionnelle vous sera adressée par mail.

Le dépôt d'une demande ne vaut pas acceptation.

Après instruction de votre dossier, la notification définitive vous sera adressée par mail après confirmation de votre entrée en formation.

En cas d'accord, les modalités de versement de l'aide vous seront transmises dans le courrier de notification de décision qu'il vous faudra conserver.

Pour suivre ou revenir sur mon dossier déjà créé

J'ai déjà créé ma demande d'aide et je souhaite consulter ou compléter mon dossier : je clique sur le bouton "**Suivre et revenir sur mon dossier déjà créé**" situé après les documents à télécharger de cette page.

Correspondants

• Direction des formations sanitaires et sociales

Service Relation aux usagers (Pour les Etudiants)

[05 49 38 49 38](tel:0549384938)

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption

• Direction des formations sanitaires et sociales

Pour les Instituts de Formation

[05 49 55 81 60](tel:0549558160)